



Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité

Règlement relatif aux manifestations

Version: novembre 2017

Sommaire	Page
1 But	3
2 Champ d'application	3
3 Procédure	3
4 Mise en œuvre	3
4.1 Exigences posées à l'organisateur	4
4.2 Exigences posées à l'exploitant du stand	4
4.2.1 Contrôle des appareils à gaz	4
4.2.2 Sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés	5
5 Dispositions complémentaires	6
Annexes	7
Annexe 1 Certificat de contrôle pour les manifestations	7
Annexe 2 Liste de contrôle pour les manifestations	8
Annexe 3 Convention entre l'organisateur et l'exploitant du stand	9

Editeur

Association Cercle de travail GPL

Nous remercions Caravaningsuisse, l'AGPL, la SMV, l'ASS, la SSIGE, Vitogaz et l'AEAI pour leur collaboration.

1 But

Le présent règlement a pour but de prévenir les accidents, intoxications, incendies et explosions dus à l'utilisation de gaz liquéfiés (butane/propane).

Dans le cadre de sa responsabilité, l'organisateur doit exiger de l'exploitant des appareils à gaz (installations de gaz liquéfiés) qu'il applique les diverses dispositions de ce règlement.

Lorsque l'exploitant des appareils à gaz satisfait aux exigences du présent règlement, il atteste qu'il a pris les mesures de sécurité requises.

2 Champ d'application

Le présent règlement relatif aux manifestations s'applique à la sécurité d'exploitation des appareils à gaz dans les véhicules, sur les stands de restauration et de vente ainsi que lors de manifestations de tout type. L'exploitant de tels appareils à gaz est désigné par le terme d'«exploitant du stand».

Ce règlement ne s'applique pas à l'alimentation des moteurs de véhicules en gaz liquéfiés.

3 Procédure

Les véhicules et remorques comprenant des appareils à gaz installés à demeure ainsi que les appareils à gaz non installés à demeure doivent être contrôlés tous les ans par un contrôleur agréé conformément aux exigences du Règlement à destination des contrôleurs (voir 4.2.1). Si aucun défaut n'a été constaté lors du contrôle, une vignette est apposée sur chaque appareil à gaz.

A chaque manifestation, l'exploitant du stand doit attester la sécurité d'utilisation (voir 4.2.2).

Une convention portant sur l'application et le respect du règlement doit être conclue entre l'organisateur et l'exploitant du stand (voir Annexe 3).

4 Mise en œuvre

Pour garantir la sécurité d'exploitation, seuls des véhicules et appareils contrôlés doivent être utilisés. En outre, il faut prendre les mesures requises pour une utilisation en toute sécurité des gaz liquéfiés.

Le respect des présentes dispositions peut faire l'objet d'un contrôle par les organes d'exécution compétents.

4.1 Exigences posées à l'organisateur

L'organisateur garantit que l'apport d'air frais et l'évacuation des produits de la combustion sont constamment garantis aux emplacements attribués. L'organisateur s'assure qu'aucune concentration de gaz liquéfiés n'est possible dans un périmètre d'au moins 1 m autour de l'emplacement du stand (par ex. dans des puits, bennes).

4.2 Exigences posées à l'exploitant du stand

Toute personne qui exploite des installations et des équipements fonctionnant aux gaz liquéfiés doit veiller à ce que les indications du fabricant soient respectées et que la sécurité soit garantie durant l'exploitation.

4.2.1 Contrôle des appareils à gaz

Le certificat de contrôle pour les manifestations (voir Annexe 1) doit être disponible sur place pour chaque appareil à gaz utilisé. Une vignette valide doit être apposée de manière bien visible sur chaque équipement.

Le contrôle des appareils à gaz doit être effectué en temps utile avant la manifestation par un contrôleur agréé.

Le contrôle périodique de tous les appareils à gaz utilisés doit être réalisé chaque année.

Le certificat de contrôle pour les manifestations (voir Annexe 1) de tous les appareils à gaz utilisés doit être disponible sur le lieu d'utilisation.

En l'absence de défauts constatés sur le certificat de contrôle, le contrôleur agréé appose les vignettes sur chaque appareil à gaz en indiquant la prochaine date de contrôle.

Les installations de gaz liquéfiés présentant des défauts ne doivent pas être utilisées. Après chaque modification ou remise en état, l'exploitant du stand est tenu de faire vérifier les appareils à gaz concernés par un contrôleur agréé (voir la liste des contrôleurs agréés à l'adresse <http://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/liste/>).

4.2.2 Sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés

Avant chaque manifestation, l'exploitant doit fournir la preuve que la sécurité d'exploitation des installations de gaz liquéfiés est garantie.
Pour ce faire, il doit compléter et signer la liste de contrôle pour les manifestations (voir Annexe 2).

Cette liste de contrôle doit être présentée sur demande de l'organisateur et de l'organe d'exécution compétent.

Il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que toutes les personnes travaillant avec l'installation ont été formées à son utilisation en toute sécurité et en particulier à la procédure de changement des bouteilles (voir dépliant de la Suva «Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger», réf. 84016).

Pendant toute la manifestation, il faut s'assurer que les robinets de bouteille et les raccordements sont conformes aux normes suisses SN 219 505-4 ou SN 219 505-5.

Si le certificat de contrôle a été délivré par un pays étranger, d'autres systèmes conformes à la norme européenne EN 15202 peuvent également être acceptés. Dans ce cas, les récipients de réserve doivent aussi satisfaire à ces exigences.

Il convient également de tenir compte des exigences supplémentaires en matière de protection incendie.

5 Dispositions complémentaires

- Directive CFST 6517: Gaz liquéfiés – Entreposage et utilisation
- Dépliant de la Suva «Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger» (réf. 84016)

Commandes: Suva
Case postale
6002 Lucerne
www.suva.ch/waswo-f

- Norme SN 219505-4 – Raccord fileté W 21,8×1/14" à gauche; avec joint de sécurité
- Norme SN 219505-5 – Raccord fileté G 3/8" à gauche
- Norme SN EN 12864 – Détendeurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges
- Norme EN 1949 – Spécifications relatives aux installations des systèmes GPL pour les besoins domestiques dans les véhicules habitables de loisirs et dans les autres véhicules
- Norme EN 15202 – Equipements pour GPL et leurs accessoires – Dimensions opérationnelles essentielles des connexions des robinets et valves de bouteilles de GPL et des équipements associés

Commandes: Association Suisse de Normalisation SNV
Bürglistr. 29
8400 Winterthour
shop.snv.ch

- Note explicative de protection incendie 107-15 de l'AEAI: Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfié
- Guide de protection incendie de l'AEAI 2002-15: Chapiteaux pour manifestations temporaires

Commandes: Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEA
Bundesgasse 20
3001 Berne
www.praever.ch

- SDR (RS 741.621) Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Commandes: www.admin.ch

- Règlement à destination des contrôleurs

Téléchargement: [Association Cercle de travail GPL: Règlement à destination des contrôleurs](#)

Annexes

Annexe 1

Certificat de contrôle pour les manifestations

A commander par l'intermédiaire des contrôleurs de gaz liquéfiés agréés auprès de:

Association Cercle de travail GPL / www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/kontrollsets-fr/



Cercle de travail GPL
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

Certificat de contrôle pour les manifestations

Propriétaire

Nom: Telephone:

Adresse: Lieu:

Pour chaque installation un certificat est vignette! Tous les appareils avec la source de gaz!

		défectueux	défaut corrigé	en ordre
Alimentation en gaz				
<input type="checkbox"/> Bouteille(s), y.c. réserve à <input type="checkbox"/> kg/ <input type="checkbox"/> l. de <input type="checkbox"/> plastique <input type="checkbox"/> acier <input type="checkbox"/> alu				
<input type="checkbox"/> Bouteille „citerne“ capacité <input type="checkbox"/> kg/ <input type="checkbox"/> l. n° série année de fabr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Citerne capacité <input type="checkbox"/> kg/ <input type="checkbox"/> l. n° série année de fabr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Prise de gaz <input type="checkbox"/> pression affichée mbar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emplacement des bouteilles (ventilation, fixation)				
<input type="checkbox"/> SN 219505 <input type="checkbox"/> autres combinaison		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détendeur mbar année de fabr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pres. dynamique mbar pres. d'écoulement mbar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduite (protection anticorrosion, connexion, fixation)				
Tuyau (état) date fabr./ remp. <input type="checkbox"/> > 1,5 m avec Sécurité d'éclatement (SBS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organe d'arrêt (type, disposition, marquage)				
Inverseur n° série année de fabr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Étanche à <input type="checkbox"/> 150 mbar mbar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareils à gaz <input type="checkbox"/> installation fixe <input type="checkbox"/> mobile				
<input type="checkbox"/> Réchaud <input type="checkbox"/> Four <input type="checkbox"/> Frigo <input type="checkbox"/> Chaudière				
<input type="checkbox"/> Boiler <input type="checkbox"/> Brûleurs à couronne <input type="checkbox"/> Brûleur <input type="checkbox"/> Groupe				
<input type="checkbox"/> Comb. des appareils <input type="checkbox"/>				
N° série année de fabr.				
Flamme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillance de la flamme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Évacuation des produits de combustion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques:				
Contrôleur: n°.:				
L'installation est défectueuse et doit être réparée ¹⁾	Le défaut a été réparé ²⁾	L'installation est en ordre		
Tampon, date et signature	Tampon, date et signature	Tampon, date et signature		

1) Il est interdit de continuer la mise en service qui se fera exclusivement aux risques de l'exploitant.
2) La réparation doit être effectuée par du personnel compétent conformément aux indications du fabricant.
© 2015 Cercle de travail GPL

Annexe 2

Liste de contrôle pour les manifestations

A télécharger par les exploitants de stand à l'adresse:

Association Cercle de travail GPL / www.arbeitskreis-lpg.ch/fr



Liste de contrôle pour les manifestations	Oui	Non *
1. Généralités		
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (pas de régulateur de pression allemand sur une bouteille de gaz suisse et pas de régulateur de pression suisse sur une bouteille de gaz allemande)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des moyens d'extinction appropriés (par ex. extincteur, couverture anti-feu) sont-ils à disposition?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les appareils à gaz sont-ils pourvus d'une vignette et les certificats de contrôle pour les manifestations sont-ils disponibles sur place?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Instruction des collaborateurs		
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des appareils à gaz avant leur mise en service?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle-t-on l'étanchéité après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Emplacement des bouteilles de gaz		
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou ne roulent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 1 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail, à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Tuyaux flexibles		
Les tuyaux flexibles sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange ou noir)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi que de réparations (par ex. fissures, décoloration forte, ruban adhésif)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date d'expiration (ou la date de fabrication + la durée d'utilisation) des tuyaux flexibles est-elle respectée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploitant du stand		
Manifestation / Lieu		
.....	Numéro de stand
Date	Signature

* Si la réponse à une question est «non», il est interdit d'utiliser les appareils à gaz jusqu'à l'élimination du défaut!

Convention entre l'organisateur et l'exploitant du stand

Convention

concernant l'application et le respect du «Règlement relatif aux manifestations – Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité» entre:

Organisateur

Nom

Adresse

Lieu et date

Signature

et

Exploitant du stand

Nom

Adresse

Lieu et date

Signature